



Communiqué de presse

Informations : +41 61 280 8188
press@bis.org
www.bis.org

Réf : 2/2013

7 janvier 2013

Le Comité de Bâle publie la version révisée de la norme Bâle III relative au Ratio de liquidité à court terme

Le Comité de Bâle publie la [version révisée du Ratio de liquidité à court terme](#) (LCR, *Liquidity Coverage Ratio*) [adoptée le 6 janvier 2013](#) par son instance de gouvernance, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS). Le LCR est une composante essentielle du dispositif de Bâle III, qui établit des normes réglementaires mondiales – entérinées par les dirigeants du G 20 – sur l'adéquation des fonds propres et la liquidité des banques.

Le LCR est un élément majeur des grandes réformes instaurées par le Comité de Bâle pour renforcer la réglementation mondiale des fonds propres et de la liquidité, dans le but de promouvoir une plus grande résilience du secteur bancaire. Il a pour objet de favoriser la résilience à court terme du profil de risque d'un établissement bancaire au regard de la liquidité, en faisant en sorte qu'une banque dispose d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*), pouvant être facilement et immédiatement convertis en liquidités sur des marchés privés, sans perdre – ou en perdant très peu – de leur valeur, pour couvrir ses besoins de liquidité durant une crise de liquidité qui durerait 30 jours. Il améliorera la capacité du secteur bancaire à absorber les chocs consécutifs à des tensions financières ou économiques, quelle qu'en soit la cause, réduisant ainsi le risque de propagation à l'économie réelle.

Une première version de ces règles avait été publiée en [décembre 2010](#). Le Comité de Bâle s'était alors engagé à mettre en place un processus rigoureux d'observation des effets potentiels de la norme sur les marchés financiers, l'activité de prêt et la croissance économique, et à remédier, en tant que de besoin, à d'éventuelles conséquences imprévues.

Mises au point et décidées par le Comité de Bâle ces deux dernières années, les [modifications apportées au LCR](#), d'une part, étendent la gamme des actifs éligibles comme HQLA et, d'autre part, ajustent les taux applicables aux entrées et sorties attendues, afin de mieux prendre en considération les situations observées en périodes de tensions. Le Comité de Bâle a, de plus, revu le calendrier de mise en œuvre de cette norme, afin qu'elle entre graduellement en application, et il a incorporé des modifications traduisant sa volonté de voir l'encours d'actifs liquides utilisé en périodes de tensions.